



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	ENV-TE-2020-002-R-1
DIRECTION :	ENVIRONNEMENT		
SERVICE :	Traitement des eaux		
DATE :	29 juin 2020		
OBJET :	Entente à intervenir avec la Ferme Lacto-Phylum		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

La Ferme Lacto-Phylum située au 2325 route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas exploite une fromagerie située en milieu agricole et non desservi par les infrastructures d'égout et d'aqueduc de la ville. La Ferme Lacto-Phylum s'engage à faire une livraison d'eau de procédé d'un maximum de 5 m³ chaque mois. Les eaux seront échantillonnées par un laboratoire accrédité et les livraisons des eaux de procédé seront inscrites dans les rapports mensuels SOMAEU.

La station d'épuration de la Ville située au 395 rue de l'Aquifère possède la capacité résiduelle de traitement suffisante permettant de prendre en charge et de traiter les eaux de procédé de la Ferme Lacto-Phylum dans le respect des normes de rejet établies au programme de Suivi des Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (SOMAEU).

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Considérant que les essais de réception et de traitement des eaux de procédé de la Ferme Lacto-Phylum ont été effectués avec succès et qu'il n'est pas prévu de modification significative quant aux concentrations dans les eaux de procédés, nous souhaitons qu'une entente d'une durée de 18 mois soit conclue avec la Ferme Lacto-Phylum afin que la Ville puisse recevoir et traiter leurs eaux de procédé et de facturer la Ferme Lacto-Phylum selon les charges traitées.

Avec la signature de l'entente entre Ville de Lévis et Ferme Lacto-Phylum, l'entreprise pourra alors compléter sa demande de certification d'autorisation auprès du MELCC. Le MELCC exigeait qu'une entente Ville/Entreprise soit conclue avant l'émission du certificat d'autorisation.

Il est important de préciser que la Ville a la possibilité de mettre fin à l'entente en tout temps.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Séance du comité exécutif du 30 juin 2020
Séance du conseil de la Ville du 6 juillet 2020

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme : N/A				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**MONTANT DES COÛTS ARRONDI :****INFORMATION PTI :**

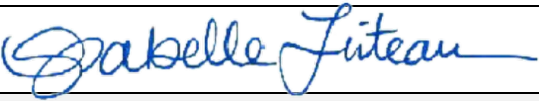
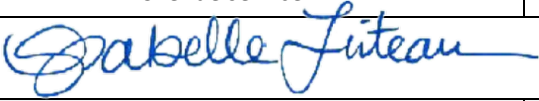

N/A


Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée**Montant à financer****Source de financement proposée****Commentaires :**

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Guillaume Dallaire, DAJSC	Validation de l'entente et de la recommandation	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	23/06/2020
René Vachon, Conseiller en finances	À titre informatif seulement	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)
<p>Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure une entente avec la Ferme Lacto-Phylum afin que la Ville puisse recevoir leurs eaux de procédé et de facturer celle-ci en conséquence.</p> <p>Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'autoriser le maire et la greffière-adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.</p>

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES
ENV-TE-2020-002 – ANNEXE 1 – Entente relative au traitement des eaux de procédé

10-APPROBATIONS/SIGNATURES		
Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Isabelle Linteau	Chef de service	23/06/2020
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Isabelle Linteau	Chef de service	23/06/2020
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Jean-Claude Belles-Isles	Directeur de l'environnement	23/06/2020
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	29-06-2020

ENTENTE RELATIVE AU TRAITEMENT DES EAUX DE PROCÉDÉ

ENTRE :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2), ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Marlyne Turgeon, greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2020-_____, adoptée le _____ 2020, dont une copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

FERME LACTO-PHYLUM, entreprise individuelle ayant son domicile au 2322 route Marie-Victorin à Lévis, Québec, G7A 4H7, ici représentée par la personne physique Patrick Soucy.

Ci-après appelée « **Phylum** »

Ci-après nommées collectivement les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE **Phylum** exploite une fromagerie au 2325, route Marie-Victorin à Lévis, dans le secteur Saint-Nicolas (ci-après, la « **Fromagerie** »);

ATTENDU QUE la **Fromagerie** est située en milieu agricole non desservi par des infrastructures d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la station d'épuration de la **Ville** située au 395, rue de l'Aquifère dans le secteur Saint-Nicolas (ci-après, la « **station d'épuration** ») possède la capacité résiduelle de traitement suffisante permettant de

prendre en charge et de traiter les eaux de procédé de **Phylum** dans le respect des normes de rejet établies au programme de Suivi des Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ci-après, « SOMAEU »);

ATTENDU QUE des essais de réception et de traitement des eaux de procédé de **Phylum** ont été effectués avec succès à la **station d'épuration** en 2019;

ATTENDU QUE **Phylum** ne prévoit pas de modification significative quant aux concentrations dans ses eaux de procédé ;

ATTENDU QUE la **Ville** est disposée à conclure une entente avec **Phylum** pour recevoir ses eaux de procédé et la facturer en conséquence ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule à la présente entente en fait partie intégrante.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de prévoir :

- la réception des eaux de procédé de **Phylum** à la **station d'épuration** de la **Ville**;
- la facturation de **Phylum** par la **Ville** ;

3. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente a une durée de 18 mois, débutant à la date de signature des **Parties**.

4. EAUX DE PROCÉDÉ

4.1 Phylum s'engage à faire une livraison d'eaux de procédé d'un maximum de 5 m³ à chaque mois, selon les modalités à être déterminées entre les **Parties**;

4.2 Toutes les livraisons des eaux de procédé de **Phylum** seront échantillonnées par la **Ville** et les paramètres suivants seront analysés par un laboratoire accrédité mandaté par la **Ville** :

- Huiles et graisses totales (« H&G tot »)
- Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée (« DBO5C »)
- Matières en suspension (« MES »)
- Azote ammoniacale (« NH4 »)
- Phosphore total (« Ptot »)
- pH

4.3 Les concentrations maximales de ces paramètres autorisées par la **Ville** sont les suivantes :

Paramètre	Concentration maximale
Huiles et graisses totales (« H&G tot »)	1000 mg/L
Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée (« DBO5C »)	5000 mg/L
Matières en suspension (« MES »)	3000 mg/L
Azote ammoniacale (« NH4 »)	60 mg/L
Phosphore total (« Ptot »)	100 mg/L
pH	Entre 6.0 et 9.5

4.4 Toutes les livraisons des eaux de procédé par **Phylum** à la **Ville** seront inscrites dans les rapports mensuels SOMAEU;

5. FACTURATION PAR LA VILLE

5.1 Phylum s'engage à rembourser à la **Ville** les frais d'analyse du laboratoire accrédité mentionné à la clause 4.2 ainsi que le temps du personnel de la **Ville** pour effectuer la réception des eaux de procédé;

5.2 À chaque mois, pour chaque livraison d'eaux de procédé, **Phylum** paiera à la **Ville** un montant fixe de 247,50\$, ventilé de la façon suivante :

Titre	Coût
Opérateur	58,00\$
Contremaître	85,00\$
Analyses en laboratoire	68,00\$
Frais d'administration	36,50\$
Total	247,50\$

5.3 En plus de ce qui précède à la clause 5.2, pour chaque livraison d’eaux de procédé, **Phylum** paiera à la **Ville** un montant variable de 1,87\$ pour chaque kilogramme de DBO5C, selon les analyses effectuées par la **Ville**;

5.4 Sur la base de ce qui précède, la **Ville** produira une facturation mensuelle à **Phylum**;

5.4 **Phylum** devra payer à la **Ville** le montant de chaque facture dans les 30 jours de la réception de chaque facture;

6. MODIFICATION

6.1 Toute modification à la présente Entente devra se faire par le biais d’un Avenant signé par les **Parties**;

7. RENOUELEMENT

7.1 Les **Parties**, d’un commun accord, pourront renouveler la présente Entente par le biais d’un Avenant;

8. RÉSILIATION

8.1 La **Ville** pourra, à sa discrétion, résilier la présente Entente ou proposer une modification à **Phylum**, notamment, dans les situations suivantes :

- Modification de la fréquence de livraisons;
- Non-respect des concentrations maximales prévues à la clause 4.3;
- Retard ou absence de paiement dans le délai prévu à la clause 5.4;

8.2 La **Ville** pourra résilier la présente Entente si la **station d’épuration**, pour quelconque raison, n’était plus en mesure de recevoir les eaux de procédé de **Phylum**;

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

9.1 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute réclamation en raison des présentes doit être intentée dans le district judiciaire de Québec.

9.2 La présente entente lie et est pour le bénéfice des **Parties**, ainsi que de leurs successeurs, cessionnaires, ayants droit et autres représentants respectifs.

9.3 La présente entente constitue l'entente intégrale entre les **Parties** relativement à l'objet des présentes. Toutes les autres ententes, déclarations ou incitations verbales ou écrites faites à tout moment avant la date des présentes et entre les parties, et ce, relativement à l'objet des présentes, sont réputées être nulles et non avenues.

9.4 Chaque disposition de la présente entente forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'un tribunal à l'effet de rendre nulle et non exécutoire l'une des dispositions n'affectera pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions.

9.5 Le silence d'une des **Parties**, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu des présentes ne pourra en aucune circonstance être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours.

9.6 Aucun acte ou omission de la **Ville** ou de **Phylum** ne pourra être considéré ou interprété comme constituant une renonciation tacite à quelque droit, sauf si cette renonciation est faite par écrit.

9.7 Les titres des clauses de la présente entente sont insérés à titre de référence seulement et ne peuvent pour aucune considération affecter l'interprétation des dispositions de la présente entente.

9.8 Les **Parties** déclarent avoir pris connaissance de la présente entente, en comprendre les termes et, s'il y en avait qu'elles ne comprenaient pas, avoir obtenu les explications appropriées de leur conseiller juridique avant la signature des présentes, en conséquence desquels elles déclarent l'accepter, bien comprendre leurs droits et obligations en vertu de la présente entente et s'engager à la respecter.

EN FOI DE QUOI, les **Parties** ont signé la présente entente aux endroits et aux dates ci-dessous mentionnés :

FERME LACTO-PHYLUM

À _____, ce _____ 2020

Monsieur Patrick Soucy

VILLE DE LÉVIS,

À Lévis, ce _____ 2020

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION MUNICIPALE